

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

D.C.M. 2020-11 – 092

Convocation du 19/11/2020
Nombre de Conseillers en exercice... 23
Nombre de Conseillers présents..... 22
Nombre de suffrages exprimés 23
Votes **Pour** 23
Votes **Contre**..... 0
Abstention 0

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 07/12/2020

L'an deux mille-vingt, le jeudi vingt-six novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pôle Allonnais Multi-activités – Salle Galaxie, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoint, LAMY Françoise, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony, THARREAU Hélène.

Était absente et excusée : ANDRAULT Yvonne.

Était absent non excusé : Néant.

Secrétaire de séance : ROINÉ Laurent

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Yvonne ANDRAULT a donné pouvoir à Mme Dina FAGE.

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

Urbanisme
Dispositif « Anjou Cœur de Ville »
Règlement pour l'octroi des aides financières communales

Par délibération n° 2018-03-30 en date du 21 mars 2018, la commune d'Allonnes a adhéré au dispositif de revitalisation urbaine « Anjou Cœur de Ville ».

Les objectifs de cette démarche sont de favoriser l'installation de nouveaux habitants en centre-ville, valoriser le patrimoine architectural, aménager les espaces publics, développer les commerces et les services et améliorer les déplacements notamment les modes doux (piétons, cyclistes...).

A cette fin deux périmètres d'intervention ont été définis :

- Périmètre rapproché (cf. annexe 1),
- Périmètre éloigné.

Ce dispositif comprend trois étapes :

Étape 1 - Phase d'étude : La réalisation d'un plan de référence pour la stratégie urbaine.

Étape 2 - Phase d'étude : La réalisation d'un diagnostic détaillé du centre-bourg et d'une étude opérationnelle sur les périmètres retenus.

Étape 3 - Phase opérationnelle : Mise en œuvre du programme de revitalisation du centre-bourg.

A ce jour, le dispositif est en fin d'étape 2.

Il est à noter que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est maître d'ouvrage des études du dispositif « Anjou Cœur de Ville » (étapes 1 et 2). En étape 3 (phase opérationnelle), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portera la maîtrise d'ouvrage pour ce qui relève de ses compétences (compétence habitat notamment). Les investissements potentiels sur les équipements, espaces publics et mobilités issues du plan guide de stratégie urbaine restent de compétence communale.

La mise en œuvre concrète de l'étape n° 3 du dispositif va se traduire par la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain au dernier trimestre 2020 et pour une durée de 5 ans.

Ainsi, les propriétaires privés situés dans le périmètre rapproché du centre-ville pourront bénéficier d'un accompagnement et d'aides financières (sous conditions de ressources) pour rénover leur bâti.

Il existe également un dispositif complémentaire : Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Celui-ci est ouvert à tous les habitants de la commune et est attribué sous certaines conditions (revenus, logement de plus de 15 ans, être propriétaires...).

La Communauté d'Agglomération peut apporter un soutien financier sous réserve d'éligibilité aux aides de l'ANAH.

Dans le cadre de ce programme, il est proposé que la commune apporte également son soutien financier comme suit sur une période de cinq années :

Aides communales	Montant maximal envisagé par logement/immeuble	Montant total d'aides envisagé sur les cinq années
Prime « Logement locatif » Public ciblé : Propriétaires bailleurs éligibles ou non aux aides ANAH (sur immeubles prioritaires) Objectif : 10 logements ou immeubles maximum. Un immeuble comportant plusieurs logements compte pour un.	3 000 €	30 000 €
Prime « Acquisition Cœur de Ville » Public ciblé : Propriétaires occupant ou propriétaires bailleurs. Objectif : 10 logements ou immeubles maximum. Un immeuble comportant plusieurs logements compte pour un.	5 000 €	50 000 €
Prime « Réfection de façades » Public ciblé : Propriétaires occupant ou propriétaires bailleurs. Objectif : 30 linéaires maximum.	1 000 €	30 000 €
Participation totale envisagée par la collectivité sur les cinq années		110 000 €

Les conditions d'attribution et de versement de ces aides communales sont définies dans le projet de règlement municipal joint en annexe 2.

M. le Maire entendu en son exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Aménagement du territoire – Qualité de vie »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve les propositions d'aides communales, en montant et en nombre, présentées ci-avant,
- Approuve le règlement d'attribution desdites aides dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville »,
- Indique que ces aides financières seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal,
- Charge M. le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints, de mettre en œuvre ce dispositif d'aides financières et les autorise à signer tout document y concourant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures

Mairie d'ALLONNES, le 07 décembre 2020

Le Maire,
 Jérôme HARRAULT

